

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D2022-10-12-001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SEANCE DU
12/10/2022

Objet :
**adoption de la
nomenclature
M57**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

ETAIENT EXCUSES :

GORAJSKI Nathalie, GALAND Nicolas, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DELAFORGE Daniel.

ETAIENT ABSENTS :

GALAS Laurent, BIRMANN David

Pouvoirs:

- Mme GORAJSKI à Mr PASQUALINO
- Mr HAJA à Mr DERANCOURT
- Mme VANHOUTTE à Mme CUVILLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

Monsieur Guillaume Derancourt est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

*Présents : 22
Exprimés : 25
Pour : 25
Abstentions : 0
Contre : 0*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ce passage à la M57 concerne les budgets actuellement gérés en nomenclature M14. Les services industriels et commerciaux (M4) et les établissements du secteur social et médico-social (M22) ne sont pas concernés par ce changement de nomenclature.

Les collectivités ont toutefois la possibilité d'anticiper ce passage au 1er janvier 2023 pour l'intégralité des budgets M14 (budget principal et budgets annexes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Dervillers,

VU :

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'article 106 de la loi NOTRÉ III,
- L'avis du comptable, Monsieur Bertrand Dulary, en date du 5 août 2022,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 de manière anticipée, à compter du 1er janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- 1 - autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Rouvroy (62320),
- 2 - décide d'adopter le plan comptable M57D, avec un vote par nature avec présentation fonctionnelle pour le budget principal et, pour le budget annexe, un vote par nature,
- 3 - autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire



Valérie CUVILLIER

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 14/10/2022

délibération affichée en mairie le :/...../2022